



# Décision du Président

prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Comité Syndical

(article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## Décision n°10-2023 : Signature du marché n°2310T relatif à l'acquisition d'une pelle sur pneus d'occasion

Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Guide interne de la Commande Publique approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 31 janvier 2023 ;

VU la délibération n°2021-17 du Comité Syndical en date du 09 février 2021 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services et travaux ou accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée selon les textes en vigueur ;

### CONSIDÉRANT :

- le lancement du marché ordinaire ;
- la procédure de passation sous la forme de procédure adaptée ouverte (marché de fourniture), soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique (procédure adaptée avec publication sur la plateforme de dématérialisation et sur le site du SBA) ;
  - les besoins du Syndicat relatifs à l'acquisition d'une pelle sur pneus d'occasion ;
  - l'avis de la commission des marchés qui s'est réunie le 17 mars 2023 pour le jugement des offres ;
  - les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :
    - o la situation juridique
    - o les capacités professionnelles, techniques et financières
  - les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations (prix le plus faible / prix proposé par le candidat * note maximale);	40.0 %
2 - Délai de livraison (sur la base du délai imposé à l'article 3.1 de la présente lettre de consultation)	30.0 %
3 - Note technique (sur la base de la réponse aux caractéristiques techniques décrites au 1.1.2 de la présente lettre de consultation);	30.0 %

- les critères énoncés dans la lettre de consultation, la commission a procédé au classement des 2 offres proposées et a retenu la société **Comptoir de Matériel**.

### DÉCIDE

**Article 1 : DE SIGNER** le marché n°2310T relatif à l'acquisition d'une pelle sur pneus d'occasion avec la société **Comptoir de Matériel** (63017 CLERMONT-FERRAND) pour un **montant de 58 000,00 € HT**.

**Article 3 : DE SIGNER** tous les documents utiles à l'aboutissement de ce marché ordinaire, y compris les éventuels avenants.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme

Fait à Riom, le 20 mars 2023.

Le Président,

Lionel CHAUVIN



Accusé de réception en préfecture  
063-256300161-20230320-DEC10-2023-AU  
Date de télétransmission : 28/03/2023  
Date de réception préfecture : 28/03/2023

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.*